

Commune de DOMMARTIN

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2022 à 20 heures**

Séance n° 3

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 18 mars 2022 et affichée le 18 mars 2022*
- *Le compte-rendu est affiché le 31 mars 2022*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 13*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVRE, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs : FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Secrétaire de séance : Muzereau Damien

Ordre du jour : séance n° 03-2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022 – séance n°02

- 1 Subventions aux associations – année 2022
- 2 Compte de gestion 2021
- 3 Compte administratif 2021
- 4 Reprise et affectation du résultat 2021 – budget bois
- 5 Vote du budget 2022 : Général – Bois – Lotissement
- 6 Fiscalité directe locale
- 7 Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER
- Durée
- 8 Création d'un plateau multisports – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- 9 Maintenance du parc d'éclairage public au 1^{er} janvier 2023 – groupement de commandes coordonnée par le SYDED
- 10 Location salle communale -Proposition de stages musicaux
- 11 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 12 Compte-rendu des commissions communales,
- 13 Décisions du Maire,
- 14 Questions diverses.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022 et le soumet au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Séance n° 03 – Affaire n° 01

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220301

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

Objet : Subventions aux associations – année 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder des subventions pour l'année 2022 à l'ensemble des associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Courrier	Subventions 2021 (pour mémoire)	Subventions 2022
ACCA DOMMARTIN	X	50,00 €	50,00 €
ADMR Frasne	X	370,00 €	370,00 €
Ancien Combattants	X	240,00 €	240,00 €
Club du 3ème âge	X	420,00 €	420,00 €
Comice agricole de Pontarlier		60,00 €	0 €
coopérative scolaire Vuillecin	X	39 mat + 9 prim x 10 €	44 mat + 7 prim x 10 €
		480,00 €	510,00 €
coopérative scolaire Dommartin	X	43 prim x 10 €	51 prim x 10 €
		430,00 €	510,00 €
Eté de la Saint-Martin	X	300,00 €	400,00 €
Eté de la Saint-Martin - Subv. Except	X	155,00 €	0 €
La Fraternelle	X	175,00 €	175,00 €
La pétanque dommartinoise		50,00 €	0 €
Prévention Routière	X	90,00 €	0 €
Racing club de l'Arlier	X	500,00 €	500,00 €
TAGADA & Cie	X	150,00 €	300,00 €
Commerces Grand Pontarlier		349,50 €	0 €
Un pas chassé	X	14 enfants x 10 €	10 enfants x 10 €
		140 €	100,00 €

Commune de DOMMARTIN

Vivre ensemble (EPHAD du Larmont)	X	200,00 €	200,00 €
Le Souvenir Français	X	50,00 €	50,00 €
Bibliothèque de Dommartin	X		300,00 €
Banque alimentaire FC	X		100,00 €
Croix Rouge	X		100,00 €
SOUS-TOTAL			6 325,00 €
Les Lionnes Roses	(pour rappel)		500,00 € (CM 20/01/22)
Semons l'Espoir	(pour rappel)		150,00 € (CM 17/02/22)
TOTAL			6 975,00 €

- charge le Maire du versement desdites subventions dont le montant sera inscrit au budget 2022

Séance n° 03 – Affaire n° 02

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL220302

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

Objet : Compte de gestion 2021

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et, à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, au sujet du budget principal et des budgets annexes : lotissement communal, service eau et bois.

Séance n° 03 – Affaire n° 03

Présents : 13 puis 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL220303

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Compte administratif 2021

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- élit, à l'unanimité, Mme CLERC Marianne Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 dans son ensemble : Général – Lotissement communal « La Chapelle » - Eau et Bois.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle (il ne peut donc plus voter par procuration).

La Présidente de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 12 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2021.

Séance n° 03 – Affaire n° 04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220304

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Reprise et affectation du résultat 2021 – budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 20 480,58 €
B - Résultats antérieurs reportés		+ 82 496,47 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		+ 102 977,05 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		- 1 619,66 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 4 182,40 €
Besoin de financement = F	= D + E	5 802,06 €
Résultat servant de base à l'affectation = C		= G + H
		+ 102 977,05 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		5 802,06 €
H - Report en fonctionnement R002		97 174,99 €
Déficit reporté D001		1 619,66 €

Séance n° 03 – Affaire n° 05

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220305

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Vote du budget 2022 : Général – Bois – Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé par le Conseil Municipal par décision du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2022 comme suit :

- **Budget Lotissement Communal « La Chapelle » :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 533 426,68 €	1 533 426,68 €
Investissement	328 987,82 €	328 987,82 €
TOTAL	1 862 414,5 €	1 862 414,5 €

- **Budget Bois :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	126 174,99 €	126 174,99 €
Investissement	70 830,59 €	70 830,59 €
TOTAL	197 005,58 €	197 005,58 €

- **Budget Général :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 352 616,15 €	1 352 616,15 €
Investissement	1 206 088,59 €	1 206 088,59 €
TOTAL	2 558 704,74 €	2 558 704,74 €

Commune de DOMMARTIN

Séance n° 03 – Affaire n° 06

Présents : 13 Abstention(s) : 3

Procuration(s) : 0 Pour : 10

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220306

0En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

Objet : Fiscalité directe locale

Le Maire présente au Conseil l'état 1259 relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 3 abstentions)

- Pour l'année 2022, vote les taux de Fiscalité Directe Locale comme suit (taux de référence) :

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits	Imputations	
Taxe foncière bâti	951 100 €	29.72%	282 667 €	73111	Vote
Taxe foncière non bâti	35 500 €	16.63%	5 904 €	73111	

- Décide d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2022.

Séance n° 03 – Affaire n° 07**Objet : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER - Durée**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour une durée de 2 ans.

La convention correspondante a ainsi été consentie et acceptée à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2023.

La Commune a, par courrier du 11 mars 2022, été saisie d'une demande de Mr GRANDVUILLEMIN Bernard, gérant du GAEC DU CHAMPS DES RAVES, afin que soit modifiée cette convention, en vue de permettre d'élargir la durée de mise à disposition des terrains loués au GAEC de 2 à 4 ans.

La SAFER, la DDT et la Chambre d'Agriculture ont été saisies. À ce jour, la SAFER, par mail du 21 mars 2022, a indiqué que ce dossier nécessite concertation entre les 3 interlocuteurs (SAFER, DDT et CA)

Séance n° 03 – Affaire n° 08

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220308

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Création d'un plateau multisports – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un plateau multisport adopté lors de la séance du 4 novembre 2021

* maîtrise d'œuvre

6 640 € HT soit 7 968 € TTC

* Travaux

124 101,92 € HT soit 148 922,30 € TTC

TOTAL de l'opération (MO + travaux) : 130 741,92 € HT soit 156 890,30 € TTC

De même, il rappelle le plan de financement alors adopté :

- État au titre de la DETR :

30 741,92 €* 30 % = 39 222,58 €

- Région :

130 741,92 €* 20 % = 26 148,38 €

Avec plafond de l'aide à 20 000 €, soit aide attendue : 20 000 €

- Département au titre du contrat de territoire :

130 741,92 €* 27 % = 35 300,32 €

- CAF: 4 500 € (aide forfaitaire)

Le Maire expose ensuite que suite à échanges avec la Sous-préfecture, une possibilité de financement supplémentaire peut être envisagée. En ce sens, il expose qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités suivantes :

130 741,92 € * 7.70 % = 10 067,03 €

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

A - État au titre de la DETR :

30 741,92 €* 30 % = 39 222,58 €

B - Région :

130 741,92 €* 20 % = 26 148,38 € **avec plafond de l'aide à 20 000.**

Commune de DOMMARTIN

C - Département au titre du contrat de territoire :
130 741.92 €* 27 % = 35 300,32 €

D – Agence Nationale du Sport :
130 741.92 €* 7.70 % = 10 067.03 €

Sous total toutes subventions publiques confondues : 104 590.02 € soit 80%

E - CAF: 4 500 € (aide forfaitaire)

Sous total Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : 4 500 €

AIDES ATTENDUES – A+B+C+D+E : 109 590.02 €

Autofinancement : 21 650.90 €

Total : 109 590.02 € + 21 650.90 € = 130 741.92 €

Séance n° 03 – Affaire n° 09

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0 Pour : 0
Suffrages exprimés : 13 Contre : 13

DL220309
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

Objet : Maintenance du parc d'éclairage public au 1^{er} janvier 2023 – groupement de commandes coordonné par le SYDED – Refus d'adhésion

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public et au développement d'un inventaire cartographique géoréférencé dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance ;
- De gérer et suivre les demandes d'intervention via un outil dédié ;
- De répondre aux obligations légales dues au géoréférencement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce service se décompose de la sorte :

- À partir du 1^{er} janvier 2023 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : gestion des DT DICT.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la

convention constitutive jointe en annexe. Pour l'année 2023, la convention d'adhésion n'intègre que la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public. Un avenant à cette dernière sera proposé aux collectivités au 1^{er} semestre 2023 et 2025 pour le service de géoréférencement et de gestion des DT DICT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désapprouve l'adhésion de la collectivité à ce service ;
- Ne sollicite pas les prestations associées à ce service ;
- Désapprouve les conditions financières de la contribution annuelle ;
- N'autorise pas le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.

Séance n° 03 – Affaire n° 10

Présents : 13 Abstention(s) : 1

Procuration(s) : 0 Pour : 9

Suffrages exprimés : 13 Contre : 3

DL220310

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Objet : Location salle communale – Proposition de stages musicaux

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par courrier du 25 février 2022 par Madame ERHARDT Véronique, éducatrice musicale, quant à la mise à disposition d'une salle communale pendant les vacances scolaires afin de faire découvrir la musique aux enfants de Dommartin, sous la forme de stages payants. Les premiers stages se dérouleraient du mardi 16 au vendredi 19 août 2022, d'autres par la suite, éventuellement, durant les vacances d'automne.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition la salle du préau au profit de Madame ERHARDT Véronique pour ces stages musicaux.
- dit que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour la période demandée.

Séance n° 03 – Affaire n° 11

Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Ordures ménagères : Projet non retenu d'enfouissement des déchets en haut du village.

Conseil communautaire : 2 créations possible de postes pour la Direction Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Commission économie : Gravilliers Zone 2 toutes les parcelles sont vendues, Zone 3, commercialisation en 2023. Bâtiment de la belle vie : étude et estimation de la remise en état.

Commune de DOMMARTIN

Séance n° 03 – Affaire n° 12**Objet : Compte-rendu des commissions communales**

Salle du Terrier : des travaux de rafraichissement sont prévus pour mars 2023

Voirie : aménagement rue des bleuets, rue Montigny : maintien du rond-point et mise en place de parkings, rue de la sablière en cours.

Site internet/mairie : bientôt en livraison

PESS : réunion avec direction de l'école, pharmacien et l'ADMR : discussion avec les architectes, prochaine réunion dans 6 semaines

Ecole : reconduite du temps scolaire : semaine de 4 jours reconduite à l'unanimité en conseil d'école. Le Conseil Municipal de Dommartin avait délibéré le 29 avril 2021 pour 3 années scolaires : 2021-2022 ; 2022-2023 et 2023-2024.

Séance n° 03 – Affaire n° 13**Objet : Décisions du Maire****21/2021****Objet : Prestations d'exploitation forestière – NAVASQUEZ Sébastien**Dans le cadre de prestations d'exploitation forestière, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **NAVASQUEZ Sébastien** – 74 rue de l'Eglise – 25160 MALPAS, concernant l'exécution de ces travaux d'abattage débardage, pour un montant prévisionnel de **2 947,50 € HT soit 3 537 € TTC**.**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES⁽³⁾ ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage mécanisé de billons de sciage résineux	280	m3A	5,00 €
Abattage / façonnage de bois d-Industrie résineux	25	m3A	6,00 €
Débardage billons de sciage résineux	280	m3A	4,50 €
Débardage de bois d-industrie résineux	25	m3A	5,50 €
Montant total prévisionnel⁽³⁾ de la commande			2 947,50 € HT

⁽³⁾ Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier**22/2021****Objet : Prestations d'exploitation forestière – PETIT Damien**Dans le cadre de prestations d'exploitation forestière, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **PETIT Damien** – 20 Grande Rue – 25 300 HOUTAUD, concernant l'exécution de ces travaux d'abattage débardage, pour un montant prévisionnel de **1 762,00 € HT soit 2 114,40 € TTC**.**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES⁽³⁾ ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux <i>chablis</i>	50	m3	11,00 €
Débardage de grumes de résineux <i>chablis</i>	50	m3	10,00 €
Abattage / façonnage de grumes de feuillus <i>feuillus p1le 26</i>	20	m3	10,00 €
Débardage de grumes de feuillus <i>feuillus p1le 26</i>	20	m3	10,00 €
Abattage seul	24	unité	13,00 €
Montant total prévisionnel⁽³⁾ de la commande			1 762,00 € HT

⁽³⁾ Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

Séance n° 03 – Affaire n° 14**Objet : Questions diverses**

Par arrêté du 10 février 2022, le Préfet a constaté la modification de la composition du Syndicat des Eaux de Dommartin et sa transformation en Syndicat mixte. Désormais, compte tenu du transfert de la compétence eau, c'est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui adhère au Syndicat mixte des Eaux de Dommartin en représentation-substitution des communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin. C'est donc la CCGP qui aura des représentants au Syndicat.

CCAS : pas d'action pour le moment par rapport à l'Ukraine
Proposition de passer le PSC1 (formations secourisme) pour la population de Dommartin

La séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Le Maire
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance
Damien MUZEREAU



Commune de DOMMARTIN

Séance n° 03 – Conseil municipal du 24 mars 2022**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Subventions aux associations – année 2022,	X	
2	Compte de gestion 2021	X	
3	Compte administratif 2021	X	
4	Reprise et affectation du résultat 2021 – budget bois	X	
5	Vote du budget 2022 : Général – Bois – Lotissement	X	
6	Fiscalité directe locale	X	
7	Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER - Durée		X
8	Création d'un plateau multisports – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport	X	
9	Maintenance du parc d'éclairage public au 1 ^{er} janvier 2023 – groupement de commandes coordonné par le SYDED	X	
10	Location salle communale – Proposition de stages musicaux	X	
11	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
12	Compte-rendu des commissions communales		X
13	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations		X
14	Questions diverses		X

Séance n° 03 – Conseil municipal du 24 mars 2022 – Emargements

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
FAVRE Laurent		MOUGIN Norbert	
CLEMENCE Joël		GRANDVUILLEMIN Stéphane	
FAVRE François		MUZEREAU Damien	
FAIVRE-RAMPANT Claude		ROY Jean	
CLERC Marianne		BARRAND Betty	
BATLOGG Christian		SAILLARD Etienne	
MASSART Pierre			